

CHARTRE DES PARENTS DELEGUES

Chaque année, à la rentrée, des élections sont organisées par la « vie scolaire » pour déterminer une liste de parents délégués pour chaque classe de l'école secondaire, à raison de deux parents délégués par classe.

LE ROLE D'UN PARENT DELEGUE

- Rôle de communication :
 - Entre les parents des élèves d'une même classe.
 - Entre les parents de sa classe et l'établissement.
- Rôle de représentant des parents (pour sa classe):
 - Au conseil de classe
 - Aux assemblées générales des parents délégués du secondaire

CE QUI N'ENTRE PAS DANS SES ATTRIBUTIONS

- Intervenir sur les questions pédagogiques, c'est-à-dire tout ce qui touche aux programmes et aux enseignements.
- Servir d'intermédiaire entre un enseignant et un parent en cas de problème individuel.
- Faire circuler des pétitions, des publicités ou des lettres anonymes.
- Participer au conseil de classe pour défendre son propre enfant.

RELATIONS AVEC LA VIE SCOLAIRE

- La vie scolaire informe les parents, fait appel aux volontaires, organise et gère toute l'élection des délégués de classe.
- Les parents délégués reçoivent une information individuelle de la vie scolaire leur annonçant leur élection (indépendamment du nombre de candidat justifiant ou non une véritable élection pour la classe où il s'est présenté).
- La liste des parents délégués est postée sur le site de l'école en accès restreint sous l'espace parents avec le nom des délégués par classe, leurs adresses courriels et leurs numéros de téléphones.
- Dans un délai raisonnable suivant les élections, la vie scolaire remet aux délégués de chaque classe une liste comprenant, pour leur classe : Nom de chaque élève/ Nom du représentant légal/ Adresse courriel (*)
- En cas de modification de la liste de classe en cours d'année, la vie scolaire doit en informer les parents délégués de la classe concernée dès que possible. Inversement, le délégué peut toujours demander l'aide de la vie scolaire s'il a du mal à entrer en contact avec une famille.
- Chaque trimestre, la vie scolaire informe les délégués du calendrier de tenu des conseils de classe (date, heure et lieu).

(*) Nota: L'adresse courriel est communiquée aux délégués uniquement si les parents autorisent l'école à diffuser cette information, conformément aux données de la fiche de vie scolaire remplie et remise à jour à chaque rentrée scolaire.

COMMUNICATION ENTRE LES PARENTS D'UNE MEME CLASSE

- Les deux parents élus d'une même classe doivent se mettre d'accord pour organiser une communication coordonnée avec les parents de leur classe.
- A partir de la liste d'email des familles de la classe donnée par la vie scolaire, les délégués prennent contact avec les parents de leur classe.
Attention : Les adresses courriels des familles sont des données personnelles confidentielles qui doivent être traitées comme telles. En conséquence et sauf accord contraire des familles, le délégué de classe doit utiliser la fonction envoi en copie cachée - bcc (en anglais) ou cci (en français) - lorsqu'il veut diffuser une information à l'ensemble des parents de sa classe. De cette façon, la confidentialité de la liste de classe est préservée et ne pourra pas être captée par des tiers.
- S'il le souhaite et sous réserve de l'approbation des familles, le délégué peut constituer avec l'aide et à l'attention des familles un fichier de contacts pour sa classe avec des données personnelles que les parents autorisent à communiquer (Format libre avec des données telles que : Nom, adresse postale, numéro de téléphone, mobiles, courriels, etc.). Le cas échéant, ce fichier est constitué par les délégués avec les parents de sa classe sans intervention de la vie scolaire. Les délégués qui en assument la diffusion doivent rappeler l'usage personnel et confidentiel qui doit être fait des données qu'ils diffusent.

COMMUNICATION ENTRE LES PARENTS DE LA CLASSE ET L'ETABLISSEMENT

- Lorsque cela est clairement stipulé, le délégué fait passer aux parents de sa classe des messages transmis par l'école (vie scolaire, communication, assistantes de santé, orientation, manifestations...) concernant la vie de la classe ou l'ensemble des élèves.
- Les délégués doivent informer les parents des dates de conseils de classe et des réunions avec l'administration afin de recueillir les questions et avis des parents sur des sujets qui touchent la classe.

CONSEIL DE CLASSE

- Le délégué consulte au préalable l'ensemble des parents de la classe ; seule cette consultation le mandate pour intervenir sur les cas individuels.
- Le délégué doit participer au conseil de classe en respectant la confidentialité des informations personnelles relatives aux enfants : seule la famille de l'enfant concerné a droit aux informations relatives à son propre enfant si elle sollicite le parent délégué après le conseil de classe.
- La liste détaillée des moyennes par matière pour chaque élève qui est distribuée aux parents délégués est un document confidentiel qui doit être traité comme tel et qui ne doit pas être diffusé hors du conseil de classe.
- Les délégués rédigent le compte rendu du conseil de classe à l'attention des familles de la classe en reprenant les informations générales communiquées sur l'ensemble de la classe.

Diffusion du compte rendu

Afin d'uniformiser les pratiques et d'assurer la diffusion de ce compte rendu à tous les parents, le compte rendu devra être transmis à la vie scolaire et au CPE dans un délai raisonnable de trois jours après le conseil de classe. La diffusion sera alors assurée par l'école qui enverra soit un exemplaire papier avec l'envoi postal de chaque bulletin soit la transmission par courriel, directement aux familles.

ASSEMBLEE GENERALE DES PARENTS DELEGUES DU SECONDAIRE

- Une fois par trimestre a lieu l'assemblée générale des parents délégués du secondaire avec les représentants de toutes les classes afin d'étudier les questions et suggestions pouvant aider l'amélioration du fonctionnement de l'école.
- Elle précède la réunion des instances statutaires qui seules ont pouvoir de décision.

AUTRES

- Les délégués doivent faire le relais entre les parents de leur classe et les représentants des parents élus aux conseils pédagogiques de l'école (Conseil d'établissement et conseil Victor Segalen).
- Ponctuellement et en fonction des besoins, un ou plusieurs volontaires peut également être sollicité parmi les parents délégués pour participer à d'autres réunions de l'école où la participation de parents est demandée (CVL par exemple – Conseil de la Vie Lycéenne).

Cette liste n'est bien sûr pas exhaustive, le rôle du parent délégué peut varier d'une classe à l'autre et d'une année à l'autre en fonction des besoins et des attentes de chacun.